



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative n° 2 portant virement de crédit de chapitre à chapitre – budget primitif 2023 de la commune.

Décision n° 2023_47

Le Maire de la Commune de Gassin (Var),

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-48 en date du 29 septembre 2022 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal 23-20 en date du 30 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 de la commune,

Considérant qu'il convient de couvrir un dépassement de crédit sur l'opération 87, « aménagement d'un cabinet médical », d'un montant de 1 871,99 €,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre, afin d'équilibrer le budget.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Articles	Libelles	Dépenses	Recettes
Chapitre 87 – opération « aménagement d'un cabinet médical »			
Article 2313	construction	+ 1 872,00	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours			
Article 2313	construction.	- 1 872,00	
TOTAL		0,00	0,00

Article 2

La présente décision sera transmise au comptable public.

Article 3

Le Maire de Gassin, le comptable public, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera adressée au représentant de l'Etat dans le département du Var.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Gassin, le 10 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Anne-Marie WANIART



Certifié exécutoire
en Préfecture
le :
Publiée ou affichée
le :

Décision n° 2023_47